

1. EXAMEN DE PASSAGE DE PREMIERE EN DEUXIEME ANNEE :

Epreuves écrites: du 24 au 25 juin 1974
Epreuves pratiques: du 27 au 28 juin 1974
Epreuves orales: 1^{er} juillet 1974.

2. EXAMEN DE PASSAGE DE DEUXIEME EN TROISIEME ANNEE :

Epreuves écrites: 24 juin 1974
Examen de malades: du 25 au 26 juin 1974
Epreuves orales: du 27 au 28 juin 1974.

3. EXAMEN DU DIPLOME D'ETAT

Epreuves écrites: 8 juillet 1974
Examen des malades: 9 juillet 1974
Epreuves orales: 11 juillet 1974.

La composition du jury est la suivante :

A. JURY DE L'EXAMEN DE PREMIERE ANNEE

Président: Dr Dominique KUEVI-BEKE
Membres: Les professeurs de l'école.

B. JURY DE L'EXAMEN DE DEUXIEME ANNEE

Président: Dr Etienne NAKPANE
Membres: Les professeurs de l'école.

C. JURY DE L'EXAMEN DU DIPLOME D'ETAT

Président: Professeur V. MAWUPE-VOVOR
Membres: Les professeurs de l'école.

La surveillance des épreuves sera assurée par les moniteurs et monitrices de l'école.

Le procès-verbal ainsi que les résultats seront adressés aux ministres de la santé publique et des affaires sociales, de l'éducation nationale et à M. le doyen de la faculté de médecine et de pharmacie de Dakar.

HAUT-COMMISSARIAT AU TOURISME

DECISION N° 18-HCT du 24-6-74 portant création de la division-exploitation au sein de l'office national du tourisme.

Le haut commissaire au tourisme,

Vu les ordonnances n° 1, 15 et 16 des 14 janvier et 14 avril 1967;

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel;

Vu le décret n° 72-119 du 5 avril 1972 portant création du haut commissariat au tourisme;

Vu le décret n° 74-94 du 15 mai 1974 portant rattachement du haut commissariat au tourisme à la présidence de la République;

Vu le décret n° 74-95 du 15 mai 1974 portant nomination du haut commissaire au tourisme,

DECIDE :

Article premier – En attendant la réorganisation du haut commissariat au tourisme, il est créé une division – exploitation au sein de l'office national du tourisme.

Art. 2 – La division – exploitation regroupe tous les organismes à caractère commercial existants ou à créer dont la gestion est confiée à l'office national du tourisme, à savoir :

- La boutique hors-taxe
- La boutique des cadeaux-souvenirs
- Le service des cars.

Art. 3 – Les hôtels ou autres établissements d'hébergement gérés par le haut commissariat au tourisme ne sont pas visés par les présentes dispositions.

Art. 4 – La division – exploitation est placée sous la responsabilité d'un chef de division nommé par décision du haut commissaire au tourisme.

Art. 5 – Toutes décisions antérieures contraires aux dispositions de la présente sont abrogées.

Art. 6 – La présente décision prend effet à partir de la date de signature et sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Lomé, le 24 juin 1974
 Dossévi MATHEY-APOSSAN

Nomination

Décision n° 16-HCT du 7-6-74 – M. Latévi Sotowla Latékouassi LAWSON, secrétaire d'administration de 1^{er} classe 2^e échelon est nommé chef de cabinet au haut commissariat au tourisme.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Divers

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Dépôt de médicaments

A R R E T E N°75-PR-MSPAS du 6-6-74 – M. MININKPO Kouassi, demeurant à Lomé – Tokoin-Gbadago, est autorisé dans les conditions fixées par le décret n° 55-112 du 16 août 1955 et le décret n°59-82 du 11 mai 1959 modifiant le décret n°57-80 du 23 juillet 1957, à ouvrir à Agbélouvé (circonscription administrative de Tsévié) un dépôt de remèdes officinaux de drogues simples non toxiques et de spécialités conformément aux prescriptions des décrets sus-visés.

Gérant du dépôt: M. MININKPO Kouassi

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Centres d'état-civil

A R R E T E N°84-INT-APA-AA du 14-6-74 – Sont créés dans la circonscription administrative de Dapango, les centres d'état-civil ci-après :